

Note d'enjeux

-

Plan local d'urbanisme
valant programme local de l'habitat

-

Communauté de communes
du Grand Roye

Présentations aux élus, mercredi 23 mai, Villers-les-Roye



Association des services de l'Etat

- Art. L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme : L'État doit obligatoirement être associé à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
- 4 réunions d'information minimum à respecter :
 - N°1 : en fin de diagnostic et au moment de l'identification des enjeux du territoire
 - N°2 : lors de la définition des dispositions réglementaires du document d'urbanisme
 - N°3 : avant l'arrêt du projet
 - N°4 : après enquête publique ou avant approbation du document

(rappel note du préfet aux collectivités janvier 2018 : accompagnement tout au long de la procédures, réunions techniques....)



Cadrage général

- Pourquoi une note d'enjeux ?
- Objectifs de développement durable en matière d'urbanisme (L.101-2 CU)
 - Équilibres espaces urbains / espaces ruraux. Revitalisation des centres bourgs, utilisation économe des espaces naturels et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
 - Protection, restauration, mise en valeur des patrimoines culturel, naturels, paysages
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment entrée de bourg
 - Prévention des risques naturels, miniers, technologiques, pollutions...
 - Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociale dans l'habitat
 - Lutte contre le changement climatique, mobilité durable
- Relation de compatibilité ou de prise en compte avec les documents supérieurs :
 - SDAGE, PCAET et le SCOT du Pays du Grand Amiénois



Présentation du territoire

- **Caractéristiques du territoire:**

- Deux pôles principaux (Roye et Montdidier), 4 pôles de proximités (Beuvraignes, Davenescourt, Ercheu, Rollot)
- Axes de communication
- Documents d'urbanisme : 3 PLU, 5 Cartes communales, 54 RNU.
- Projets structurants (CSNE) et contrat de ruralité
- Vastes espaces agricoles (exploitation \pm 114ha) cultures (céréales, betteraves, pomme de terre)
- Quelques espaces naturels sensibles (zones humides)



Les enjeux

- **Préserver l'activité agricole :**
 - Permettre le développement des petites exploitations en culture bio, raisonnée...
 - Maintenir la qualité des sols (lutter contre l'érosion, utilisation des biocides), et les surfaces agricoles : conserver les couverts herbacés, talus, fossés, **haies**...
 - Permettre les évolutions des exploitations (développement, extension, mise aux normes, diversification)
- **Préserver les patrimoines naturel, culturel et bâti, le cadre de vie :**
 - La nature ordinaire et les espaces « sensibles », les corridors...
 - Les monuments historiques et les périmètres de protections (à réviser avec UDAP)
 - Le petit patrimoine bâti, paysager... : article L.151-19



- **Préserver la ressource en eau en qualité et quantité:**
 - Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE (enjeux, objectifs et actions)
 - Adéquation offre/demande (limiter les prélèvements, qualité et renouvellement des réseaux, développement de l'urbanisme en conséquence)
 - Capacité de traitement des eaux adaptée à la population
 - Gestion des eaux pluviales (Schéma de gestion des eaux pluviales)

- **Prendre en compte les risques :**
 - Focus particulier avec les services de l'État sur ce sujet complexe en lien avec l'urbanisation (inondations, remontée de nappes, coulées de boues, retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, transport de matières dangereuses)



- **Assurer la transition écologique et la réduction des émissions de GES:**
 - Réfléchir la mobilité à plusieurs échelles, et favoriser les modes de transports « doux »
 - Favoriser la réhabilitation des logements anciens énergivores (OPAH)
- **Assurer une gestion économe du foncier :**
 - Réduction de moitié du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (→ 8,5 ha/an).
 - Optimisation du foncier mobilisable identifié (« dents creuses », friches)
 - Garantir les densités pour les grandes parcelles (>3000m²) par l'utilisation d'OAP
- **Conforter les pôles structurants et rationaliser le développement économique :**
 - Maintenir les équilibres centres urbains et périphérie, pôles majeurs et pôles secondaires
 - Optimiser les zones d'activités existantes



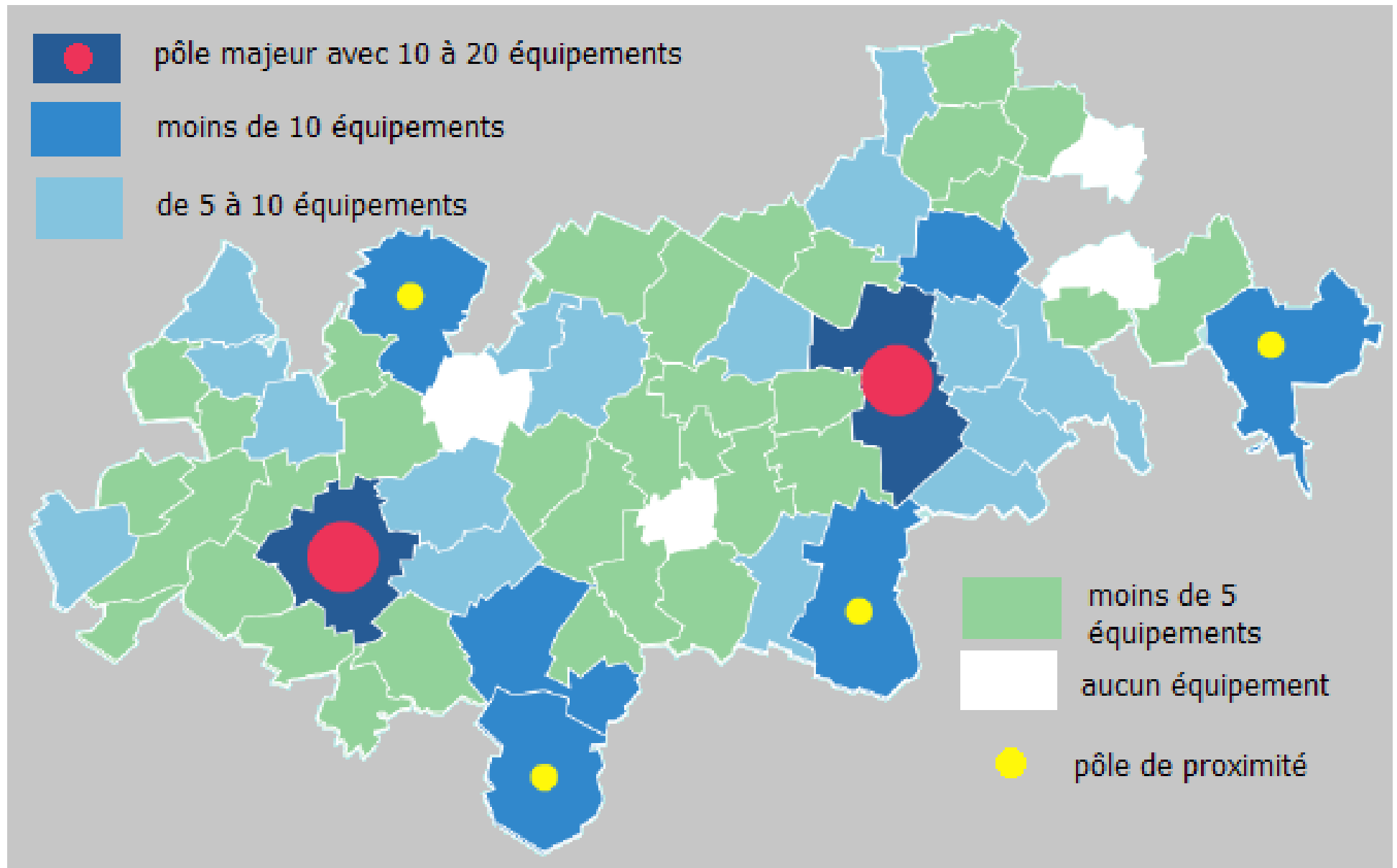
- Définir une véritable stratégie de la collectivité en matière d'habitat :
 - Favoriser la mixité sociale en diversifiant l'habitat,
 - Adapter la production de logements à l'évolution démographique
 - Apporter une réponse en matière de logement adaptés,
 - Prendre en compte le décret 2018-142 (consolidation du volet foncier et création d'un observatoire, extension des compétences du CRHH)
 - Réunions spécifiques de travail avec les acteurs (bailleurs, aménageurs)



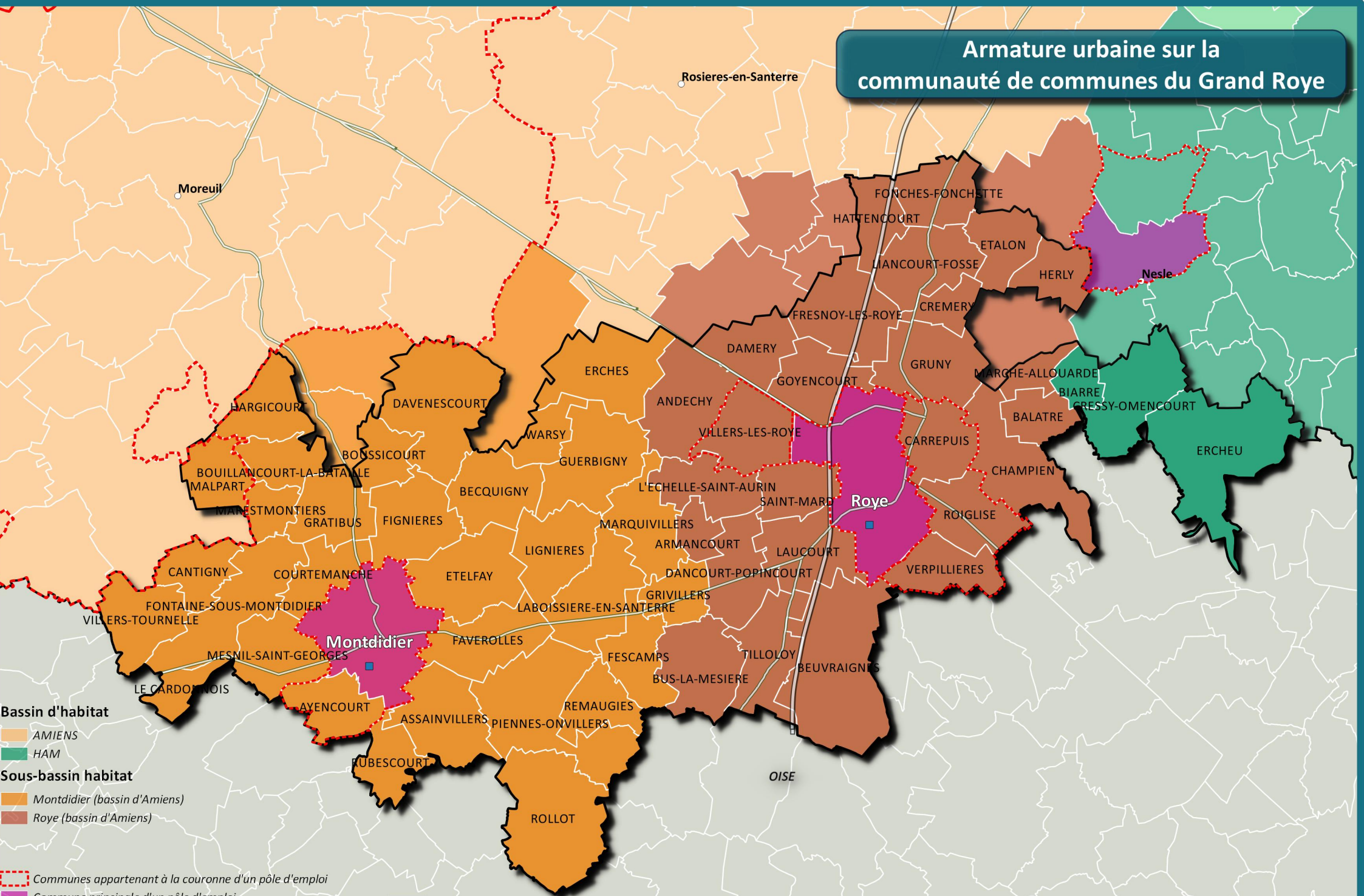
Merci de votre attention



Pôles d'emploi, bassin de vie, bassin d'habitat, centralités secondaires



Armature urbaine sur la communauté de communes du Grand Roye



Bassin d'habitat

- AMIENS
- HAM

Sous-bassin habitat

- Montdidier (bassin d'Amiens)
- Roye (bassin d'Amiens)

- Communes appartenant à la couronne d'un pôle d'emploi
- Commune principale d'un pôle d'emploi
- Villes principales et villes moyennes
- Centres bourgs
- Axes routiers principaux

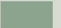

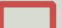


Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
 Sources : © IGN BD CARTO © INSEE RGP2013
 DDTM 80 / SAP / BSIG n° 20180425401



Zones naturelles sensibles dans la communauté de communes du Grand Roye



-  Zone à dominante humide
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
-  Zone NATURA 2000



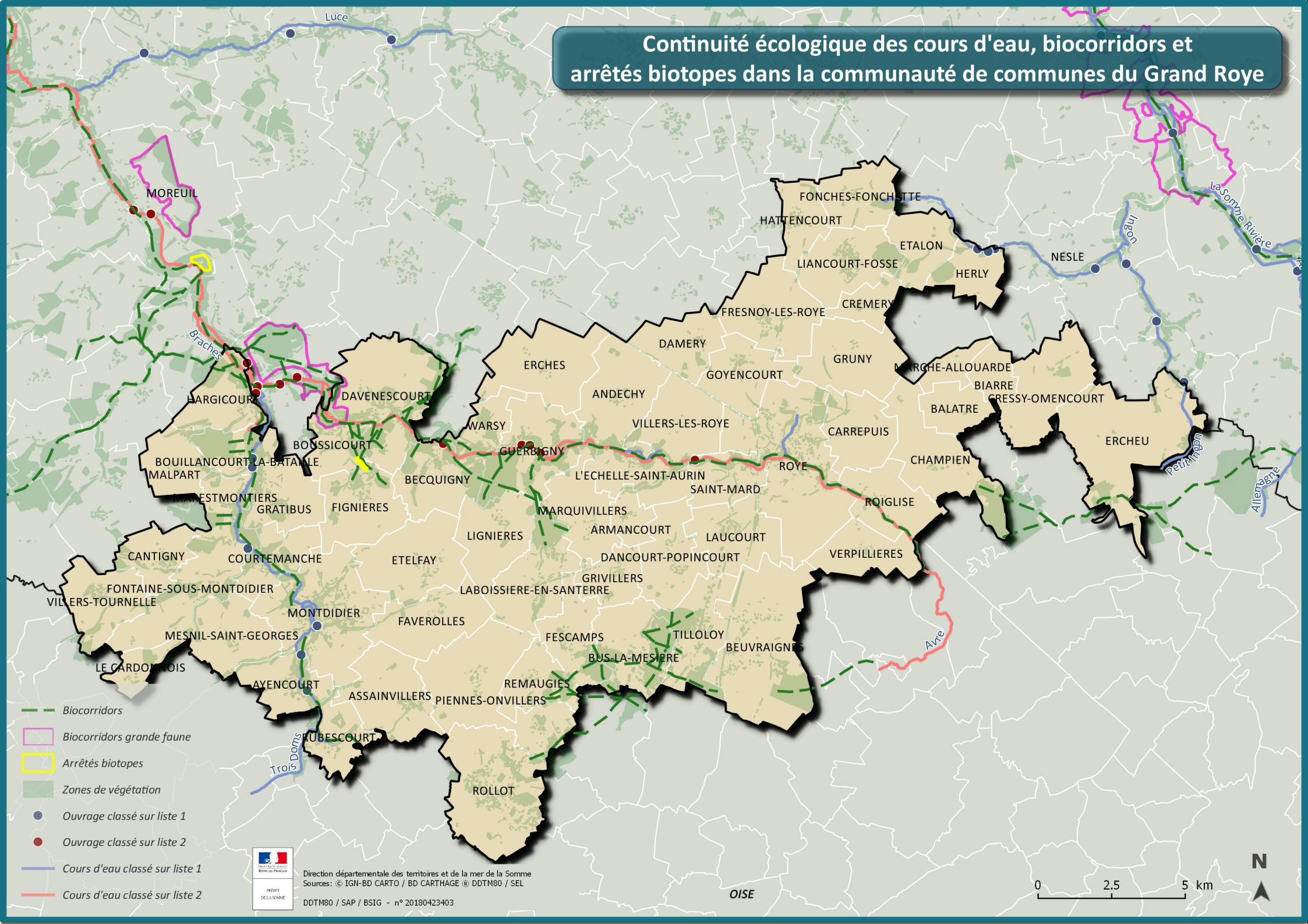
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Sources: © IGN-BD CARTO ® DREAL Hauts de France

DDTM80 / SAP / BSIG - n° 2018042-4404

0 2.5 5 km



Continuité écologique des cours d'eau, biocorridors et arrêtés biotopes dans la communauté de communes du Grand Roye



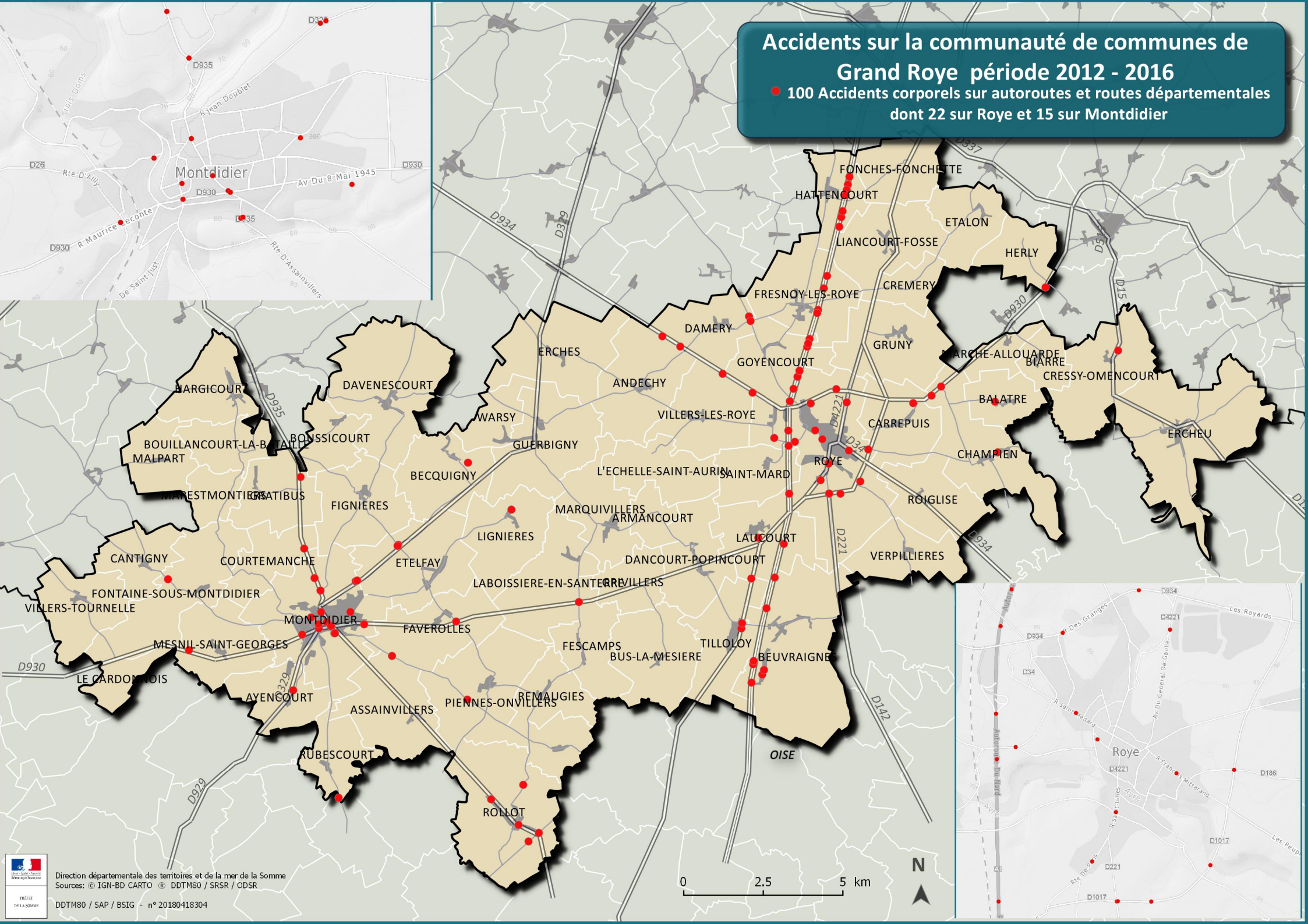
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
 Sources: © IGN-BD CARTO / BD CARTHAGE © DDTM80 / SEL
 DDTM80 / SAP / BSG - n° 20180423403

OISE

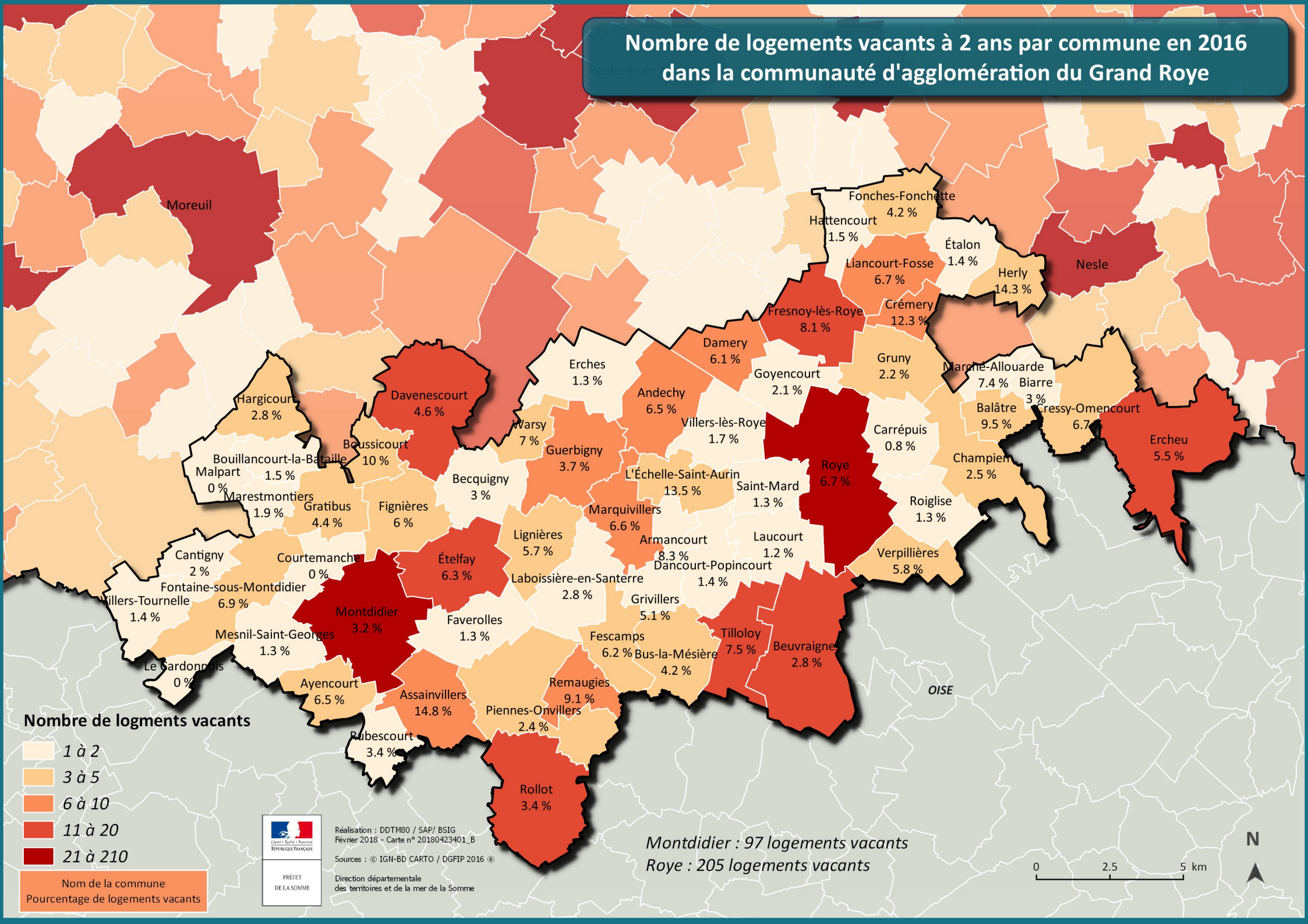


Accidents sur la communauté de communes de Grand Roye période 2012 - 2016

● 100 Accidents corporels sur autoroutes et routes départementales dont 22 sur Roye et 15 sur Montdidier



Nombre de logements vacants à 2 ans par commune en 2016 dans la communauté d'agglomération du Grand Roye



Nombre de logements vacants

- 1 à 2
- 3 à 5
- 6 à 10
- 11 à 20
- 21 à 210

Nom de la commune
Pourcentage de logements vacants



Réalisation : DDTM80 / SAP/ BSIG
Février 2018 - Carte n° 20180423401 B

Sources : © IGN-BD CARTO / DGFiP 2016 ©

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Somme

Montdidier : 97 logements vacants
Roye : 205 logements vacants

0 2.5 5 km

N

PREFECTURE DE LA SOMME

Communauté de communes du
GRAND ROYE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PORTER A LA CONNAISSANCE

Analyse de la consommation foncière

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service territorial du Grand Amiénois

Réalisation : DDTM80 / SAP / BSG
Septembre 2017 - Carte n° 20170913401
Source : © IGN - SCAN25 ©
DGFIP - Fichiers fonciers 2015

- Propriétés bâties
- Avant 1970
 - De 1971 à 2004
 - De 2005 à 2014
 - Limites communales

